

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2016

---

**STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 75

présenté par  
M. de Courson et M. Piron

-----  
**ARTICLE 38**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les conditions financières de la création de cet établissement public local ne peuvent aboutir à une perte pour le patrimoine de l'État ou son budget. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La création de l'établissement public de « Paris La Défense » ne peut aboutir à diminuer le patrimoine net de l'État, et, ou, les recettes de l'État. Tel est l'objet du présent amendement.